VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE À JOUR N°8

Département des
BOUCHES DU RHÔNE

Commune de

CHÂTEAURENARD

Champ d'application du Droit de Préemption Commercial

PLU approuvé le 19.07.06

Modification n°1 approuvée le 25.09.08
Modification n°2 approuvée le 07.07.11
Modification n°3 approuvée le 26.09.13
Modification n°4 approuvée le 27.05.15
Modification n°5 approuvée le 15.07.15
Modification n°6 approuvée le 29.11.18
Modification n°7 approuvée le 01.03.23
Modification simplifiée n°1 approuvée le 07.06.23
Révision simplifiée n°1 approuvée le 29.09.10
Révision simplifiée n°2 approuvée le 25.11.10
Mises à jour : 03.04.13, 27.09.16, 03.02.20, 06.08.20, 29.10.20, 07.09.21 et le 25.05.23
1ère Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 30.01.20

VILLE
DE
CHÂTEAURENARD
BOUCHES-DU-RHÔNE
13160

SB/CL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	33
présents	29
votants	33

L'an DEUX MILLE HUIT
le : VINGT CINQ SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de **CHÂTEAURENARD,**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. **Bernard REYNES** Député Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : Le 17 Septembre 2008

OBJET :



PRÉSENTS : MM.

Mmes TRON, CESTIER, PONCHON, SALZE
MM. MARTEL, LOMBARDO, DIJON, RAGOT, MARTEEL,

Mmes BANGIL, CHAINE, JOUMOND, BARRY, NICOLAS, LUCIANI-GAMONET, COURTIAL, KOTZARIKIAN, TROUCHET, PONCET, CHARRON.
MM. SEISSON, FOURNIER, INISAN, AOUNI, LALANDE, BOUCHET, NICOLAS, THEVENON.

Absents excusés : M. Olivier PIETRI (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laurence RAOULX (pouvoir à Mme PONCET), Mme Nicette AUBERT (pouvoir à M. THEVENON), M. Christian GAILLARDET (pouvoir à M. MARTEL).

Secrétaire de Séance : Madame Françoise CESTIER

IX – 2. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

L'article 58 de la Loi du 2 août 2005 en Faveur des Petites et Moyennes Entreprises a donné aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Le décret d'application de cette loi, paru au Journal Officiel le 26 décembre 2007, en précise les modalités d'application.

Ainsi, en vertu des articles L214-1 et L214-2 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent se porter acquéreurs, à l'occasion de leur cession, des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux dans un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité. L'objectif principal de ce dispositif est de préserver et diversifier l'activité commerciale et artisanale dans les cœurs de ville, en évitant l'affluence des activités tertiaires ou des sociétés de service.

Pour instaurer ce droit de préemption, la Commune a fait réaliser une étude sur la situation du commerce et de l'artisanat de Châteaurenard par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles. Le diagnostic ainsi établi a permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du commerce de proximité de Châteaurenard, et d'identifier les principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur lui.

fabrègue *duo* - 87500 Saint-Yrieix

Le rapport présenté en annexe 1 de la présente délibération détaille l'ensemble des points précités, et justifie le choix du périmètre au sein duquel le droit de préemption sera exercé par la Commune.

Le périmètre ainsi délimité (cf. annexe 2-plan) correspond au noyau commercial du centre ville et s'appuie sur trois arguments principaux :

1) cet espace se caractérise par l'existence d'une continuité commerciale visible,
2) il a bénéficié entre 2004 et 2006 d'aménagements urbains dont le but est de valoriser l'espace public, d'améliorer la circulation automobile et piétonne, ainsi que le stationnement,
3) ce périmètre a l'avantage d'être bien desservi à sa périphérie immédiate par des aires de stationnement bien réparties.

Il concerne environ 145 commerces.

L'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le cadre de ce périmètre permettra à la Commune de Châteaurenard de poursuivre son action en faveur du commerce de proximité, déjà entamée en 2004 au travers du projet de redynamisation du centre ville d'une part, et avec le soutien du dispositif du FISAC de 1998 à 2008, d'autre part. L'utilisation de ce droit de préemption s'inscrira dans le cadre fixé par le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat (cf. annexe 2), afin d'apporter les réponses adaptées aux attentes des consommateurs et à la nécessaire diversification de l'offre commerciale et artisanale.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme, le projet de délibération ainsi que le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat ont été transmis aux organismes consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie du Pays d'Arles et Chambre des Métiers des Bouches du Rhône) qui ont émis un avis favorable, dans les délais impartis.

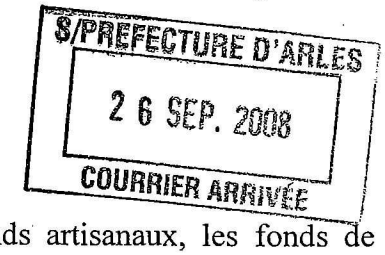

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration du droit de préemtion sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité tel que défini dans le plan ci-annexé.

ADOPTE à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2008

LE DEPUTE MAIRE
Bernard REYNÈS

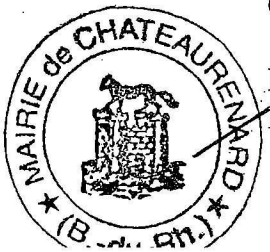

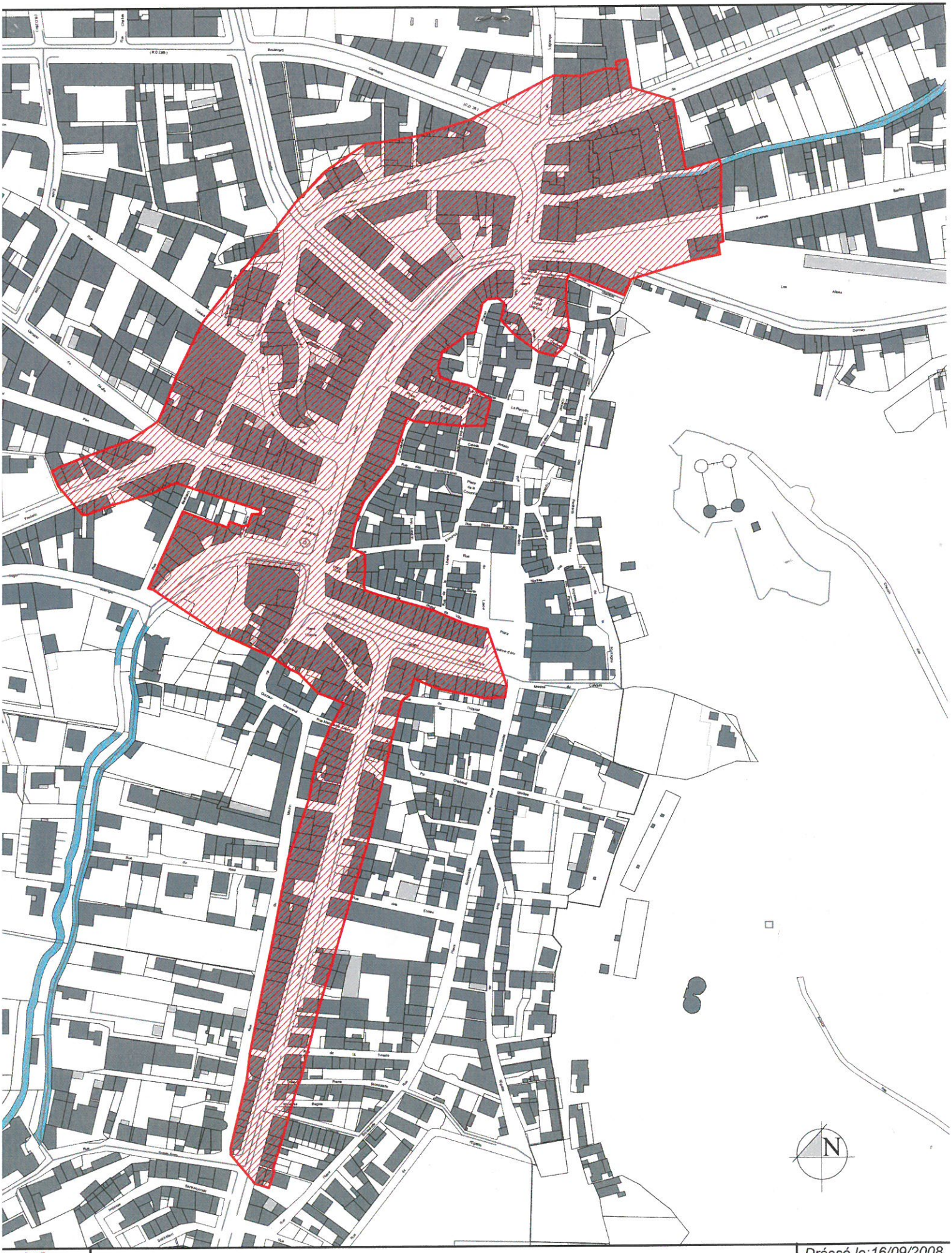

Dréssé le:16/09/2008

Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat

Châteaurenard 4 Septembre 2008